



Chatillon-en-Bazois



Juillet 2024



Mise à jour du PLU

Notice de présentation

Chatillon-en-Bazois



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Rédaction : Etienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON



Labellisé



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

NOTICE DE PRÉSENTATION

Des modifications apportées aux annexes du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour prévue à l'article R153-18 du code de l'urbanisme

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS est approuvé depuis le 22/09/2015 et n'a fait l'objet d'aucune autre procédure.

Dans un courrier en date du 12 Décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Nièvre a transmis à la commune de Luzy l'arrêté préfectoral instituant l'abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Telecom devenue Orange.

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} Mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, il apparaît nécessaire de faire évoluer la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU.

Actuellement, nous retrouvons trois servitudes liées aux télécommunication (PT1 et PT2) dans la liste des servitudes d'utilité publique. Toutes ne sont pas abrogées. Les deux seules faisant l'objet d'une suppression sont :

- PT1 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État

La procédure de mise à jour définie, vise à faire en sorte que le document d'urbanisme soit un instrument réglementaire relatif au droit d'occuper et d'utiliser le sol efficace. La mise à jour du document d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes. Cette procédure s'effectue par un arrêté du Président compétent affiché au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Le présent dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS approuvée le 22/09/2015 est constitué des pièces suivantes :

- Une notice de présentation de l'objet de la mise à jour,
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique modifiée,
- Le plan des servitudes d'Utilité Publique modifié.